

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°42

CIRCULAIRE N° 2906/DEF/BOG.3

concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2010 (délégation générale pour l'armement).

Du 20 février 2009

CABINET DU MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 2906/DEF/BOG.3 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2010 (délégation générale pour l'armement).

Du 20 février 2009

NOR D E F M 0 9 5 0 4 2 1 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes et cinq appendices.

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 42.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'établissement des propositions d'avancement pour les deux grades d'officier général de l'armement.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION AU TITRE DE LA PREMIÈRE SECTION.

1.1. Ingénieurs de l'armement.

Compte tenu des conditions réglementaires fixées par le décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008, article 15-3° et 4°, sont proposables :

a) Pour le grade d'ingénieur général de 1^{re} classe.

Les ingénieurs généraux de 2^e classe, en activité ou en détachement le 1^{er} janvier 2010, qui réuniront deux ans d'ancienneté de grade antérieurement au 1^{er} janvier 2011.

b) Pour le grade d'ingénieur général de 2^e classe.

Les ingénieurs en chef, en activité ou en détachement le 1^{er} janvier 2010, qui réuniront sept ans d'ancienneté de grade antérieurement au 1^{er} janvier 2011.

1.2. Officiers du corps technique et administratif de l'armement.

En application des conditions réglementaires fixées par le décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008, article 25-4° et 5°, sont proposables :

Pour le grade d'officier général de 2^e classe.

Les officiers en chef de 1^{re} classe, nés postérieurement au 31 décembre 1951, en activité ou en détachement le 1^{er} janvier 2010, et qui réuniront quatre ans d'ancienneté de grade avant le 1^{er} janvier 2011 (promus avant le 1^{er} janvier 2007).

1.3. Ingénieurs des études et techniques de l'armement.

Compte tenu des conditions réglementaires fixées par le décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008, articles 25-4° et 5°, sont proposables :

Pour le grade d'ingénieur général de 1^{re} classe.

Les ingénieurs généraux de 2^e classe, nés postérieurement au 31 décembre 1947, en activité ou en détachement le 1^{er} janvier 2010, et qui réuniront deux ans et six mois d'ancienneté de grade avant le 1^{er} janvier 2011 (promus avant le 1^{er} juillet 2008).

Pour le grade d'ingénieur général de 2^e classe.

Les ingénieurs en chef de 1^{re} classe, nés postérieurement au 31 décembre 1947, en activité ou en détachement le 1^{er} janvier 2010, et qui réuniront quatre ans d'ancienneté de grade avant le 1^{er} janvier 2011 (promus avant le 1^{er} janvier 2007).

2. CONDITIONS DE PROPOSITION AU TITRE DE LA SECONDE SECTION.

- du cadre des ingénieurs généraux de l'armement ;
- du cadre des officiers généraux du corps technique et administratif de l'armement ;
- du cadre des ingénieurs généraux des études et techniques de l'armement.

Sont proposables pour l'avancement au titre de la 2^e section, les personnels visés à l'article L.4141-6 du code de la défense portant statut général des militaires, et qui, à la date de leur passage dans cette section ou de leur mise à la retraite, réuniront les conditions d'ancienneté de grade exigées pour une nomination dans la 1^{re} section.

3. RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE CHOIX DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.

La répartition par catégories de choix, définie en fonction des années de naissance, figure en annexe I.

4. ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS.

Les propositions concernant les personnels réunissant les conditions ci-dessus sont faites par le chef hiérarchique sous les ordres duquel ils servaient le 31 décembre 2008.

5. FUSIONNEMENT ET ACHEMINEMENT DES PROPOSITIONS.

Les états récapitulatifs de propositions seront transmis aux échelons successifs de la hiérarchie pour fusionnement.

Les autorités chargées de l'établissement des propositions d'avancement sont désignées en annexe II.

Le travail d'avancement, (états récapitulatifs qui doivent comporter l'ensemble des officiers remplissant les conditions fixées dans la présente circulaire et un exemplaire de chaque fiche individuelle d'évaluation) devra parvenir à la direction des ressources humaines de la délégation générale pour l'armement au plus tard le 16 juillet 2009.

REMARQUE :

En ce qui concerne les officiers généraux NON PROPOSABLES, un exemplaire de la fiche individuelle d'évaluation les concernant sera adressé à la direction des ressources humaines qui les transmettra au ministre de la défense - bureau des officiers généraux - pour le 17 novembre 2009.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
chef du cabinet militaire,*

Xavier PAÏTARD.

ANNEXE I.

APPENDICE I.A.

CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT. CONDITIONS DE NOMINATION DES INGÉNIEURS EN CHEF.

| Date de nomination au grade d'ingénieur en chef | | CORPS DES INGENIEURS DE L'ARMEMENT - CONDITIONS DE NOMINATION DES INGENIEURS EN CHEF AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010 | | |
|---|--|--|---|-------------------------------|
| Nomination intervenue après le 1er décembre 2003 | <i>NON PROPOSABLE</i> | | | |
| Nomination intervenue au plus tard le 1er décembre 2003 | <p>Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III (choix ancien). Possibilité de nomination en deuxième section si l'ingénieur en chef est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p> | <p>Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II (choix moyen). Possibilité de nomination en deuxième section si l'ingénieur en chef est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p> | <p>Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I (choix jeune). Possibilité de nomination en deuxième section si l'ingénieur en chef est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p> | |
| | Né entre le 1er janvier 1946 et le 31 décembre 1955 | Né entre le 1er janvier 1956 et le 31 décembre 1960 | Né le 1er janvier 1961 ou postérieurement. | ANNEE DE NAISSANCE |

APPENDICE I.B.

CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT. CONDITIONS DE PROMOTION DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX DE 2E CLASSE.

| Date de nomination au grade d'ingénieur général de 2ème classe | CORPS DES INGENIEURS DE L'ARMEMENT - CONDITIONS DE PROMOTION DES INGENIEURS GENERAUX DE 2ème CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010 | | | |
|--|---|---|--|-------------------------------|
| Nomination intervenue après le 1er décembre 2008 | <i>NON PROPOSABLE</i> | | | |
| Nomination intervenue au plus tard le 1er décembre 2008 | <p>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III (choix ancien). Possibilité de promotion en deuxième section si l'ingénieur général est admis en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p> | <p>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II (choix moyen). Possibilité de promotion en deuxième section si l'ingénieur général est admis en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p> | <p>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I (choix jeune). Possibilité de promotion en deuxième section si l'ingénieur général est admis en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p> | |
| | Né entre le 1er janvier 1946 et le 31 décembre 1951 | Né entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1956 | Né le 1er janvier 1957 ou postérieurement. | ANNEE DE NAISSANCE |

APPENDICE I.C.

CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMEMENT. CONDITIONS DE NOMINATION DES OFFICIERS EN CHEF DE 1ère CLASSE.

| Date de nomination au grade d'officier en chef de 1ère classe | | CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMEMENT - CONDITIONS DE NOMINATION DES OFFICIERS EN CHEF DE 1ère CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010 | | | |
|---|---|---|--|--|-------------------------------|
| Nomination intervenue après le 1er décembre 2006 | <i>NON PROPOSABLE</i> | | | | |
| Nomination intervenue au plus tard le 1er décembre 2006. | <p><i>Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les officiers en chef de 1ère classe radiés des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009.</i></p> | <p><i>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION . Possibilité de nomination au titre de la deuxième section si l'officier en chef de 1ère classe est radié des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009.</i></p> | <p><i>Nomination possible au titre de la première section : Choix unique. Possibilité de nomination en deuxième section si l'officier en chef de 1ère classe est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i></p> | | |
| | Né entre le 1er juillet 1949 et le 31 décembre 1950 | Né en 1951 | Né le 1er janvier 1952 ou postérieurement. | | ANNEE DE NAISSANCE |

APPENDICE I.D.

CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT. CONDITIONS DE NOMINATION DES INGÉNIEURS EN CHEF DE 1^{RE} CLASSE.

| Date de nomination au grade d'ingénieur en chef de 1 ^{ère} classe | | CORPS DES INGENIEURS DES ETUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT - CONDITIONS DE NOMINATION DES INGENIEURS EN CHEF DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010 | | |
|--|---|---|--|--------------------|
| Nomination intervenue après le 1 ^{er} décembre 2006 | <i>NON PROPOSABLE</i> | | | |
| Nomination intervenue au plus tard le 1 ^{er} décembre 2006 | Nomination possible au titre de la deuxième section pour les ingénieurs en chef de 1 ^{ère} classe radiés des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009. | NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Possibilité de nomination au titre de la deuxième section si l'ingénieur en chef de 1 ^{ère} classe est radié des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009. | Nomination possible au titre de la première section : choix unique. Possibilité de nomination en deuxième section si l'ingénieur en chef de 1 ^{ère} classe est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009 | |
| | Né entre le 1 ^{er} juillet 1945 et le 31 décembre 1946 | Né en 1947 | Né le 1 ^{er} janvier 1948 ou postérieurement. | |
| | | | | ANNEE DE NAISSANCE |

APPENDICE I.E.

CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT. CONDITIONS DE PROMOTION DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX DE 2E CLASSE.

| Date de nomination au grade d'ingénieur général de 2ème classe | | CORPS DES INGENIEURS DES ETUDES ET TECHNIQUES DE L'ARMEMENT - CONDITIONS DE PROMOTION DES INGENIEURS GENERAUX DE 2ème CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010 | | |
|--|------------|---|---|--|
| Nomination intervenue après le 1er juin 2008 | | NON PROPOSABLE | | |
| Nomination intervenue au plus tard le 1er juin 2008 | | <p>Nomination possible au titre de la deuxième section pour les ingénieurs généraux de 2ème classe radiés des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009.</p> <p>NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Possibilité de nomination au titre de la deuxième section si l'ingénieur général de 2ème classe est radié des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009.</p> | <p>Nomination possible au titre de la première section : choix unique. Possibilité de nomination en deuxième section si l'ingénieur général de 2ème classe est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009</p> | |
| Né entre le 1er juillet 1945 et le 31 décembre 1946 | Né en 1947 | Né le 1er janvier 1948 ou postérieurement. | | |
| | | | ANNEE DE NAISSANCE | |

ANNEXE II.
AUTORITÉS CHARGÉES DE L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT.

| AUTORITÉS DE FUSIONNEMENT. | DÉSIGNATION DES OFFICIERS NOTÉS. |
|--|--|
| 1) Délégué général pour l'armement. | <p>Inspecteur, chef de l'inspection.</p> <p>Directeurs et chefs de services centraux.</p> <p>Inspecteurs de l'armement.</p> <p>Responsable ministériel pour la normalisation.</p> <p>Officiers affectés au cabinet du délégué.</p> |
| 2) Directeur de cabinet du ministre. | <p>Inspecteur général des armées - armement.</p> <p>Officiers mis à la disposition du délégué aux affaires stratégiques.</p> <p>Officiers affectés au cabinet du ministre.</p> |
| 3) Chef d'état-major des armées. | <p>Officiers mis à sa disposition.</p> <p>Officiers mis à la disposition du directeur du renseignement militaire.</p> |
| 4) Chef d'état-major de la marine. | <p>Directeur général de l'établissement public « service hydrographique et océanographique de la marine ».</p> <p>Directeur central du service de soutien de la flotte.</p> |
| 5) Inspecteur, chef de l'inspection, directeurs et chefs de services centraux. | <p>Officiers placés sous leurs ordres.</p> |
| 6) Inspecteurs de l'armement. | <p>Officiers mis à la disposition d'organismes extérieurs à la délégation générale pour l'armement et n'ayant pas d'autorité de fusionnement particulière.</p> <p>Officiers placés en détachement.</p> |